



FICHE D'ACTION POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES E.R.P.



Nous vous prions de trouver ci-dessous le descriptif de l'action contribuant à une meilleure Qualité de l'Air Intérieur dans les établissements.

CONTEXTE :

Eviter certains comportements ou éviter certains phénomènes à l'intérieur d'un établissement ou à l'intérieur d'une pièce de vie accueillant des enfants est très important pour améliorer la Qualité de l'Air Intérieur pour le bien-être des enfants, des adolescents et du personnel.

DESCRIPTION DE L'ACTION

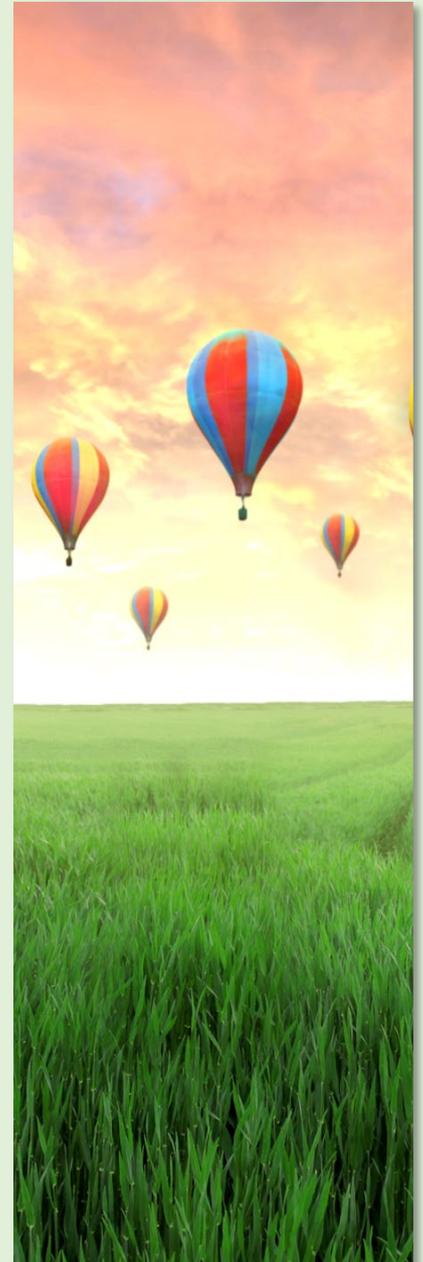
- Prévoir un temps d'inoccupation des espaces rénovés, a minima 1 semaine (idéalement 4 semaines),
- Inscire des critères Q.A.I (Qualité de l'Air Intérieur) dans les protocoles travaux. Demander une intervention spéciale au prestataire de maintenance en cas de travaux dans une ou plusieurs pièces équipées de VMC,
- A la fin des travaux, dépoussiérer et nettoyer les grilles et bouches de ventilation et changer les filtres,
- Bien ventiler et aérer les locaux à la fin du chantier avant réintégration des occupants - Privilégier un nettoyage humide avec des produits d'entretien écolabellisés.

CONSEILS

➤ Travaux extérieurs :

En cas de zones de chantier à l'extérieur du bâtiment, rester vigilant sur un transfert éventuel de leurs émanations via les ouvrants et/ou entrées d'air. Les recommandations ci-après visent principalement les travaux relatifs aux espaces fréquentés, mais peuvent également être appliquées lors de la rénovation des locaux techniques.

PHASE POST-TRAVAUX



UNE
DOCUMENTATION
DU CABINET
TRANSITIA

FICHE D'ACTION POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES E.R.P.

PHASE POST-TRAVAUX

Avant les travaux :

- Planifier les taches émissives pendant les périodes inoccupées de l'établissement en prévoyant un délai entre la fin des travaux et la réintégration des élèves, à minima 1 semaine (idéalement 4 semaines),
- Privilégier des matériaux de qualité écologique et étiquetés A+,
- Dans la planification du chantier, prévoir un temps d'aération suffisant et nécessaire à la fin de celui-ci,
- Inscrire ces critères Q.A.I (Qualité de l'Air Intérieur) dans les protocoles travaux,
- Sensibiliser les conducteurs de travaux de la collectivité territoriale,
- Prévoir également dans les spécifications de Q.A.I que des contrôles de conformité puissent être opérés par les services de la ville pendant les travaux,
- Demander une intervention spéciale au prestataire de maintenance en cas de travaux dans une ou plusieurs pièces équipées de VMC.

Pendant les travaux :

- Veiller à l'application des précautions visées ci-dessus,
- Augmenter les fréquences de ménage pendant la période de travaux (privilégier un nettoyage humide), notamment lors d'opérations générant de l'empoussièrement,
- Privilégier les produits d'entretien ecolabellisés.

Consultez les labels matériaux :

<https://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/labels-materiaux.html?IDC=5932#>

IMPACT SANTE

Conformément aux orientations du deuxième Plan National Santé-Environnement (PNSE2), l'étiquetage intègre l'émission de formaldéhyde et l'émission totale de C.O.V. Mais d'autres polluants sont également pris en compte, car les enquêtes de l'Observatoire de la Qualité de l'Air intérieur (OQAI) ont montré la forte présence de : l'acétaldéhyde, le toluène, le tetrachloroéthylène, le xylène, le triméthylbenzène, le dichlorobenzène, l'éthylbenzène, le butoxyéthanol, et le styrène.

Le troisième PNSE 2015-2019 témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible et de façon la plus efficace, les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2012, l'emballage des produits de construction et de décoration doit comporter une étiquette sanitaire qui indique leur niveau d'émission en polluants volatils (cf. encadré). La législation s'intéresse de plus à certains COV en particulier : le benzène a par exemple été interdit dans les produits de construction et de décoration au 1er janvier 2010.